

DIGITAL CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

DIGITAL

TARIFS & CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024



CONDITIONS TARIFAIRES



TARIFS BRUTS DESKTOP

Homepages

Rotation
Générale

Display

Pavé 300x250 (vidéo)

40 €

TARIFS BRUTS AUDIO DIGITAL

Ouverture
du flux

Au sein du
flux

AUDIO DIGITAL

Pré-roll audio

80 €

Mid-roll audio

80 €

TARIFS BRUTS VIDEO YOUTUBE

Ouverture
du flux

Au sein du
flux

CHAINE OFFICIELLE YOUTUBE

Pré-roll vidéo

150 €

Mid-roll vidéo

150 €

CONDITIONS TARIFAIRES



TARIFS BRUTS MOBILE

Entrée d'appli

Rotation
Générale

Interstitiel

Interstitiel classique ou vidéo

120 €

120 €

Display

Bannière

40 €

CONDITIONS COMMERCIALES

Les remises s'appliquent en cascade dans l'ordre présenté ci-après. Elles s'appliquent sur le montant brut HT hors frais techniques.

Remises

1- Volume

Cette remise est calculée en fonction du montant brut HT facturé par campagne digitale et s'applique au 1^{er} euro investi selon la grille suivante :

Investissement Brut HT	Remise volume
de 25 000 à 99 999 €	-30%
de 100 000 à 199 999 €	-35%
De 200 000 à 399 999 €	-40%
de 400 000 à 599 999 €	-45%
de 600 000 à 749 999 €	-50%
à partir de 750 000 €	-55%

4- Annonceur fidèle

Tout annonceur présent sur nos supports digitaux en 2023 se verra octroyer une **remise supplémentaire de -5%** applicable sur le brut HT.

2- Remise professionnelle

Une **remise de -15%** applicable sur le brut HT sera accordée à tout annonceur ayant recours à un mandataire.

5- Cumul de mandats

Une **remise de -3%** sur le montant net HT facturé sera accordée aux mandataires justifiant d'au moins 2 mandats sur l'année 2024 et d'un investissement avant cumul de 400 000 € net HT sur nos supports digitaux.

3- Nouvel Annonceur

Tout annonceur non présent sur nos supports digitaux en 2023 mais présent en 2024 se verra octroyer une **remise supplémentaire de -10%** applicable sur le brut HT.

SIG, Collectives et grandes causes

Les publicités ordonnancées par le SIG, les publicités émanant de collectives ainsi que les publicités relatives aux « grandes causes » bénéficient d'un **abattement forfaitaire de -50%** qui se substitue à tout autre régressif. La notion de « grande cause » est laissée à la libre définition de Skyrock Régie.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

1. Conditions d'application

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Skyrock Régie pour être exécuté sur ses supports digitaux. Seules les conditions particulières accordées expressément par Skyrock Régie peuvent y déroger.

Tout ordre de publicité implique l'adhésion entière et sans réserve de l'annonceur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document émis par Skyrock Régie. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de Skyrock Régie, prévaloir sur ces conditions générales de vente.

Le fait que Skyrock Régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions générales de vente et conditions commerciales ainsi que les tarifs bruts HT publiés par Skyrock Régie peuvent à tout moment faire l'objet de modifications par Skyrock Régie avec un préavis de huit jours ouvrés.

On définit par annonceur toute société réservant ou faisant réserver son espace publicitaire sur les supports digitaux de Skyrock Régie dans le cadre d'un contrat de mandat écrit ainsi qu'un ensemble d'annonceurs regroupés dans une société mère majoritaire dans leur capital et justifiant d'une centralisation de leur achat d'espace soit au sein de ladite société mère soit auprès d'un mandataire.

On définit par mandataire une société agissant pour le compte de l'annonceur et dûment mandaté par lui pour effectuer en son nom et pour son compte la réservation des emplacements, la signature et le contrôle des ordres de publicité, la vérification des factures ainsi qu'éventuellement le règlement desdites factures. Ledit mandat doit être matérialisé par une attestation de mandat valide sur la période de communication considérée et dont la copie doit être adressée à Skyrock Régie.

L'appartenance d'un annonceur à un ensemble d'annonceurs doit être signifiée, préalablement à la signature des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception à Skyrock Régie et ne peut être prise en compte de façon rétroactive.

Tout ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; il ne peut aucunement être cédé, sauf accord écrit et préalable de Skyrock Régie.

Il est précisé que l'ensemble du secteur de l'édition phonographique peut faire l'objet des conditions particulières ci-après qui pourront elles-mêmes être l'objet de dérogation au sein de conditions spécifiques par avenant.

Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas aux campagnes dont les messages mentionnent un service télématique. Nous consulter.

2. Gestion des ordres

2.1. Formalisation des ordres

L'ordre d'insertion est formalisé par Skyrock Régie, dont un exemplaire, dûment daté et signé pour accord par l'annonceur ou son intermédiaire dûment mandaté (voir en annexe exemple d'attestation de mandat), est à retourner à Skyrock Régie au plus tard 72 heures avant la première mise en ligne de la campagne publicitaire.

L'ordre reproduira les présentes conditions générales de vente. Il peut également prendre la forme d'une lettre datée et signée par l'annonceur ou son intermédiaire, dûment mandaté, avec mention de l'acceptation des conditions générales de vente.

L'absence de cette dernière mention fera présumer l'application des présentes conditions générales de vente.

L'ordre d'insertion mentionnera :

- Le nom du mandataire et du correspondant qui l'engage pour l'insertion publicitaire ;
- Le nom de l'annonceur et du responsable budget marketing-publicité affecté à l'insertion publicitaire ;
- La nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir ;
- La date de début de la campagne et la durée de celle-ci ;
- Les sites et/ou applications mobiles réservés ;
- Les critères de ciblage réservés ;
- Le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur.

Le mandataire et l'annonceur sont responsables conjointement et solidairement du paiement des insertions publicitaires correspondant à un ordre de réservation.

Chaque ordre d'insertion est strictement personnel à l'annonceur. Il est établi par Skyrock Régie et ne peut être modifié sans son autorisation ni être cédé sous quelque forme et à quel titre que ce soit sauf autorisation expresse de Skyrock Régie. Toutefois, dans le cas de la vente ou du transfert de l'exploitation de l'annonceur, il est précisé que ce dernier est tenu d'en imposer l'exécution à son successeur en restant personnellement garant de ce dernier.

2.2. Modifications, annulation, report d'ordre, force majeure

Toute demande de modification, annulation ou report d'ordre devra nous parvenir (par courrier, fax ou email) au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de début de diffusion.

Skyrock Régie s'efforcera, dans la limite des disponibilités de son inventaire publicitaire de satisfaire les demandes de modification qui lui seront parvenues dans ce délai.

Toute demande de modification, annulation ou report d'annulation qui sera parvenue à Skyrock Régie au delà du délai défini ci avant entraînera une majoration de 10% du montant brut de chaque format publicitaire déplacé ou annulé ; l'intégralité du prix du message étant due par l'annonceur ou son mandataire.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant Skyrock Régie de ses obligations l'ensemble des hypothèses prévues par la loi et la jurisprudence françaises en tant que faits imprévisibles, insurmontables, irrésistibles (notamment guerre, émeute, incendie, grèves, accidents).

Y sont assimilés notamment le fait du Prince, l'hypothèse où le support ne bénéficierait plus provisoirement ou définitivement de l'autorisation d'émettre suite à une décision administrative ou judiciaire et le dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le reroutage. Les annonceurs seront tenus informés, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution du présent contrat. En cas de survenance de tels événements, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Si, au-delà d'une période de 15 (quinze) jours ouvrés, les Parties constatent la persistance du cas de force majeure, le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

Skyrock Régie est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

3. Concurrence

Skyrock Régie ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

Toutefois, Skyrock Régie s'efforcera de ne pas exposer les annonceurs à ce cas de figure, sous réserve que l'Annonceur spécifie expressément et préalablement à Skyrock Régie la liste des concurrents qu'il ne souhaiterait pas y voir figurer.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

4. Tarifs

Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par Skyrock Régie, sont ceux mentionnés sur le bon de commande, tels que définis dans le présent document.

Skyrock Régie se réserve le droit de changer ses tarifs en le notifiant au minimum huit jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Les tarifs s'entendent hors taxes et comprennent la mise en ligne de la campagne, et l'envoi des statistiques de la campagne.

Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation : ni des bandeaux ni de tout autre élément publicitaire que l'annonceur doit fournir à Skyrock Régie préalablement à la mise en ligne de la campagne dans un délai minimal de 7 jours.

5. Eléments techniques

L'annonceur doit respecter les prescriptions techniques de Skyrock Régie. Il devra impérativement communiquer les éléments techniques à Skyrock Régie au plus tard 7 jours avant le début de la campagne publicitaire.

Si le délai de remise de matériel n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire.

En cas de retard dans la remise de matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées par les présentes conditions générales de vente entraînant une non-diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à Skyrock Régie.

Au cas où pour des raisons techniques, le matériel publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'annonceur ne pourrait fournir d'autres éléments techniques dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le prix de la campagne reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

Enfin, afin de mieux garantir la meilleure qualité possible de diffusion, Skyrock Régie pourra demander de nouveaux éléments techniques en cours de campagne.

6. Limitation de responsabilité de Skyrock Régie

Les défauts constitutifs de malfaçons dans le matériel publicitaire tels que notamment un poids électronique trop important des contenus des espaces publicitaires ou un retard dans la livraison desdits éléments de même que dans le lancement du ou des sites ou applications mobiles qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du client.

Ce retard non dûment signalé dans un délai de sept (7) jours avant la date de début de la campagne telle qu'elle figure sur l'ordre d'insertion entraînera facturation par Skyrock Régie à la date convenue et pour la ou les publicité(s) concernées, y compris pour les produits limités dans le temps.

7. Contenu du message publicitaire

L'Annonceur s'engage :

- à ce que le message publicitaire soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,

- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité et de bonnes mœurs ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés (tabac, alcool, produits pharmaceutiques, services juridiques, comptables, financiers, casinos et loteries etc.), ainsi que les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité devenu désormais l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme,

- à respecter dans la présentation du message publicitaire l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (publicité comparative, trompeuse, imitative),

- à ce que le contenu du message publicitaire qu'il souscrit ne soit pas susceptible de nuire à l'image de marque du Groupe et ne soit pas susceptible de mettre en cause la neutralité du Groupe sur les plans religieux, philosophiques ou politiques. La diffusion de messages publicitaires est faite sous la seule et entière responsabilité de l'Annonceur quant à leur contenu.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur n'est pas propriétaire des marques et noms de domaines ou autres signes distinctifs mentionnés sur l'espace publicitaire souscrit, il s'oblige à mentionner obligatoirement dans le contenu de celui-ci, outre son nom, sa raison sociale ou sa dénomination sociale de manière lisible et prépondérante, sa qualité par rapport à la marque (par exemple, licencié, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, concessionnaire, dépannage – entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agréé...) A ce titre l'Annonceur garantit Skyrock Régie contre tout trouble d'éviction du fait des tiers ou du fait personnel de l'Annonceur concernant cette utilisation desdits signes distinctifs.

Les diffusions de formats publicitaires sont faites sous la seule et entière responsabilité de l'annonceur et doivent être en conformité avec la législation en vigueur en France.

L'Annonceur est entièrement responsable et garant des droits de tous tiers sur le contenu des messages et des éléments qui le composent. A ce titre, il garantit Skyrock Régie et le support de livrer les messages à mettre en ligne libres de tout droit (notamment en matière de propriété intellectuelle et industrielle, etc...). L'Annonceur et le mandataire garantissent Skyrock Régie, le support et leurs ayants droits contre tout recours émanant de tiers, du fait de la diffusion des messages transmis et s'engage à prendre en charge toute conséquence dommageable à leur endroit à quelque titre que ce soit.

Skyrock Régie se réserve la possibilité de refuser la diffusion de tous messages non conformes à la loi ou à l'esprit du support ou en concurrence des sociétés du groupe Nakama dont les sites web et applications mobiles sont commercialisés par Skyrock Régie, dans les conditions prévues par la jurisprudence en vigueur.

8. Règles relatives au contenu du site Web

L'Annonceur s'engage à ce que le contenu du site Web ou de l'application mobile auquel il est possible d'accéder par reroutage depuis l'espace publicitaire qu'il a souscrit soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet espace.

L'Annonceur s'engage à ce que ce site ou application mobile (ainsi que les autres sites Web ou application mobile qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soit(en) conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative. Dans le cas contraire, Skyrock Régie se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Résiliation des présentes.

L'Annonceur s'engage à refuser sur les pages du site Web ou application mobile accessibles via reroutage depuis l'espace publicitaire toute publicité à caractère religieux, sectaire, politique, syndical, à caractère raciste, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs ou qui pourraient porter préjudice, soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation du Groupe. De même, le Client s'engage à refuser sur les pages du site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire toute insertion publicitaire ou lien hypertexte renvoyant vers un site de nature raciste, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou de nature à porter préjudice soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation des supports.

L'Annonceur fait son affaire des demandes éventuellement adressées par les internautes qui lui sont adressées consécutivement au renvoi d'audience vers le site Web ou application mobile accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire.

L'Annonceur sera responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les internautes précités, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire. Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par l'Annonceur, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ou service dans les conditions exposées ci-après.

Ces conditions devront faire apparaître de manière expresse et non équivoque que tout achat éventuellement effectué par l'internaute sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire est de la responsabilité exclusive de l'Annonceur.

L'Annonceur est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des ventes effectuées auprès des internautes sur le site Web ou application mobile accessibles via reroutage depuis l'espace publicitaire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

9. Insertion de tags

L'Annonceur et l'Agence s'engagent à informer, préalablement à toute diffusion, Skyrock Régie dans le cas où tout ou partie des Annonces transmises et comprises dans une campagne inclurait des tags lui permettant de recueillir des données de connexions relatives aux internautes. Dans le cas où de tels tags seraient inclus dans les Annonces, l'Annonceur et l'Agence s'engagent (i) à ce que les tags ne permettent en aucun cas, à quelque titre que ce soit, de collecter quelque donnée personnelle que ce soit des internautes (au sens de la définition de la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978), (ii) à modifier ou désactiver tout ou partie de ces tags sur simple demande de Skyrock Régie, et (iii) à supporter l'obligation de permettre à Skyrock Régie d'avoir accès aux données collectées au moyen de ces tags par la mise en place d'accès à un outil de tracking en temps réel. L'Annonceur et l'Agence seront responsables du bon fonctionnement de cet outil de suivi et devront remédier promptement à tout dysfonctionnement qui leur serait notifié par Skyrock Régie. L'Annonceur est responsable du respect de toute réglementation applicable à l'utilisation de tags et garantit Skyrock Régie contre tout recours fondé sur la violation de toute réglementation applicable en la matière. L'Annonceur est en outre responsable de toute faille de sécurité des tags associés à toute Annonce transmise pour diffusion par Skyrock Régie. Skyrock Régie pourra à tout moment prendre toute mesure requise aux fins d'empêcher l'intégration de tags en cas de manquement révélé de l'Annonceur aux obligations énoncées ci-dessus ou dans le cas où Skyrock Régie aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une perturbation technique ou d'un dysfonctionnement mettant en péril la sécurité des sites web ou applications mobiles sur lesquels sont diffusés les Campagnes de l'Annonceur. L'Annonceur et l'Agence s'engagent à informer les utilisateurs de l'existence de ces tags en leur fournissant l'information suivante: « Les pages web et/ou les publicités de la Société peuvent contenir des images électroniques, connues sous le terme de "tags" qui permettent de collecter des informations anonymes relatives à l'utilisation de notre site par les internautes. Les tags utilisent une technique qui compile des statistiques agrégées relatives à l'efficacité de nos campagnes publicitaires en ligne. Ils n'utilisent pas d'informations personnelles, telles que les noms et adresses et ne créent aucun lien vers des personnes identifiables. » La régie informe également que les données ainsi collectées ne pourront avoir qu'un caractère informatif et non contractuel.

10. Utilisation des signes distinctifs propriétés des sociétés filiales du Groupe NAKAMA.

Dans l'hypothèse où Skyrock Régie consentirait à permettre restrictivement à l'Annonceur d'utiliser la marque (logo) ou les signes distinctifs de l'une quelconque des sociétés filiales du GROUPE NAKAMA, dont les signes distinctifs « skyrock », l'autorisation obligatoire et préalable de Skyrock Régie est requise et le cadre de cette utilisation est expressément prévu aux conditions exclusives suivantes :

* L'Annonceur s'engage à reproduire lesdits signes distinctifs selon des dimensions convenues d'un commun accord entre les Parties et à respecter leurs couleurs et leur graphisme lors de la reproduction, conformément à la Charte graphique communiquée par Skyrock Régie ;

* Skyrock Régie peut, à tout moment nonobstant l'éventuel paiement de dommages-intérêts par l'Annonceur, résilier les présentes dans l'hypothèse où l'Annonceur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou utilise les signes distinctifs en contrariété avec les législations et réglementations en vigueur, les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité, devenu désormais l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, ou/et de façon nuisible à la ligne éditoriale du Support ou à l'image de cette dernière.

La mise en place d'un lien hypertexte vers le site de Skyrock Régie depuis le site du Client ou depuis tout autre site est soumise à l'autorisation expresse de Skyrock Régie.

L'Annonceur reconnaît que Skyrock Régie et TELEFON demeurent libres de modifier à tout moment la dénomination des sites en ligne visés aux présentes, sans que ceci constitue une modification des présentes et sans que cette modification puisse ouvrir droit à un quelconque recours de la part de l'Annonceur

11. Conditions de paiement

Les factures seront transmises à l'annonceur dans la semaine suivant la fin de la diffusion et le cas échéant une copie sera adressée au mandataire. Les factures sont payables en euros par chèque ou par virement à 30 jours fin de mois le 10. Néanmoins, Skyrock Régie pourra exiger paiement de tout ou partie du montant dû avant la date de diffusion si elle estime que l'annonceur ne fournit, à sa demande, pas les preuves suffisantes de sa bonne santé financière.

En cas de paiement par traite, celle-ci doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de facturation.

En cas de paiement anticipé, c'est-à-dire avant la date d'échéance de la facture, l'annonceur bénéficie d'un escompte correspondant au taux de base bancaire en vigueur à la date de facturation.

Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis à vis de Skyrock Régie.

12. Défaut de paiement / déchéance du terme.

Pour chaque facture payée après l'expiration du délai de paiement, le débiteur devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas de non-règlement ou de règlement tardif des factures, les clauses suivantes s'appliquent, outre le paiement de frais de justice éventuels :

* les sommes dues produisent intérêt, sans formalité jusqu'à complet paiement, à un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

* à la discrétion de Skyrock Régie, est immédiatement exigible l'intégralité des sommes lui restant dues au titre des présentes.

* après une même mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception restée sans effet au bout de huit (8) jours de son émission, Skyrock Régie se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une part de sa prestation jusqu'au règlement des factures en souffrance, d'autre part des présentes obligations, sans que cette suspension puisse être tenue pour une résiliation des présentes du fait de Skyrock Régie et ce nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourra prétendre Skyrock Régie du fait des non-paiements et préjudices subséquents.

13. Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations prévues aux présentes, ces obligations peuvent être résiliées de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure (lettre recommandée avec demande d'avis de réception) demeurée sans effet plus de 15 (Quinze) jours suivant sommation de mettre fin à la violation et/ou de remplir ses obligations à moins que d'une part la violation ait cessé dans ce délai, d'autre part les conséquences aient été réparées et enfin ceci ait été signifié à l'autre partie, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être judiciairement réclamés à l'encontre de la partie défaillante.

14. Intégralité des obligations / non-validité partielle.

Les présentes, leurs Annexes et leurs éventuels avenants expriment l'intégralité des obligations des Parties.

Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à leur signature ne peut engendrer des obligations de Skyrock Régie au titre du présent contrat.

Si une stipulation des présentes est tenue pour non valable ou déclarée telle par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15. Législation et langue applicables.

Les présentes, leurs annexes et leurs éventuels avenants sont soumis à la loi française. Seule la langue française est reconnue comme langue contractuelle et fera foi entre les parties.

16. Différends / Attribution de juridiction

Dans l'hypothèse où un litige, même dans le cas où l'annonceur ou son mandataire serait une société étrangère, naîtrait entre les Parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, de leurs Annexes et de leurs éventuels avenants, les Parties conviennent préalablement à toute action en justice de rechercher une solution amiable par la voie notamment d'une conciliation.

En cas d'échec de cette procédure amiable, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ANNEXES: Modèle d'attestation de mandat

(à établir sur papier à entête de l'annonceur)

Attestation de mandat

Nous soussignés :.....
Dénomination sociale de l'annonceur :.....
Siège social :.....
RCS N° :.....

Ci-après désigné comme « l'annonceur »iles

Informons expressément par la présente lettre la société Skyrock Régie, concessionnaire exclusif de la publicité des sites web, site mobile et applications mobile Skyrock, SAS au capital de 37 000 €. R.C.S. Paris 410 129 365
ci-après désignée comme « le régisseur »

avoir donné mandat écrit par acte du :.....

(1) valable du au (1) pour une durée indéterminée

à :

Dénomination sociale de la société :.....
Siège social :.....
RCS N° :.....
Représentée par (nom , prénom, qualité) :.....
Et éventuellement à :
Dénomination sociale de la société :.....
Siège social :.....
RCS N° :.....
Représentée par (nom , prénom, qualité) :.....

Pour effectuer en notre nom et pour notre compte :

- la réservation des emplacements, la signature et le contrôle des ordres de publicité.
- la vérification des factures.
- le paiement des factures.

Adresse de facturation du Adresse de facturation de l'annonceur (si différente du siège social de l'annonceur) :

.....
mandataire (si le mandataire effectue le paiement des factures pour le compte de l'annonceur) :

.....
Nous déclarons en outre avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente en cours d'application et en accepter expressément les dispositions.

Annonceur :
(signature et cachet)
ayer les mentions inutiles

Mandataire
(signature et cachet)

(1) Rayer les mentions inutiles

ANNEXES: Modèle de lettre d'engagement

(à établir par l'annonceur ou son mandataire sur papier à entête de sa société)

Skyrock Régie
37 bis rue Greneta
75002 Paris
A l'attention du
Directeur Général

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente (et pour le compte de la société X si la lettre d'engagement émane du mandataire) nous engager au titre de l'année 2024:

Volume brut payant investi sur les supports digitaux	Taux de dégressif
--	-------------------

La présente lettre d'engagement a pour objet d'obtenir le versement des remises prévues aux conditions commerciales dès la première facture et seul son respect intégral permet l'octroi de telles remises.

Nous déclarons en outre avoir pris connaissance des conditions commerciales et générales de vente applicables aux supports digitaux à compter du 1er janvier 2023 et en accepter expressément les dispositions.

Le non-respect de l'engagement, objet de la présente, justifiera la facturation par Skyrock Régie des remises indûment portées sur les factures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Le

Signature et tampon de l'annonceur ou de son mandataire

Pour Skyrock Régie
Bon pour accord
Le directeur Général